

Annexe 1 : Convention Tripartite



CENTRE D'ENTRAÎNEMENT TOP 12 CONVENTION TRI PARTITE



Objet :

L'objet de cette convention est d'établir un partenariat entre **le centre d'entraînement Top 12 de Meaux gymnastique et le club d'appartenance des licenciés extérieurs** à Meaux Gymnastique.

Cette convention est établie entre le centre d'entraînement Top 12 et le club d'appartenance de la gymnaste.

Article 1 : Licence

Le club s'engage à licencier la gymnaste dans les délais réglementaires.

La gymnaste sera inscrite et adhérente au centre d'entraînement Top 12 une fois le dossier d'inscription complet et la cotisation annuelle réglée (prise en charge par les parents ou par le club de la gymnaste)

Article 2 : Club support « centre d'entraînement Top 12 de Meaux Gymnastique »

Meaux Gymnastique intègre au sein de son centre d'entraînement Top 12 la gymnaste qui bénéficiera de l'encadrement technique, de l'équipe médicale et de l'environnement scolaire mis en place. Elle bénéficiera également de l'hébergement de type internat si nécessaire.

Article 2 : Compétitions

La gymnaste représentera le club d'appartenance pour les compétitions en gymnastique artistique féminine dans les catégories individuelles et équipes sur les compétitions de référence.

Le club d'appartenance s'engage à communiquer le calendrier de compétition de la gymnaste au plus tôt.

Pour les compétitions par équipe le club d'appartenance possède un droit de regard sur le contenu des mouvements et la stratégie. Les entraîneurs du centre d'entraînement top 12 en charge de la gymnaste s'engagent à la préparer sur le contenu défini en collaboration avec le club d'appartenance.

La présence des entraîneurs du centre d'entraînement top 12 n'est pas obligatoire, le club d'appartenance devra signaler le besoin ou le souhait de leur présence.

Pour les compétitions individuelles le choix du contenu des mouvements et de la stratégie est sous la responsabilité des entraîneurs du centre d'entraînement top 12. Ceux-ci accompagneront la gymnaste sur les plateaux de compétition.

La gymnaste peut être amenée à participer à des tournois internationaux en représentant le centre d'entraînement top 12 ainsi que le club d'appartenance. Le centre d'entraînement top 12 s'engage à informer le club d'appartenance des projets de participation.

Ces participations ont pour objectif d'apporter de l'expérience et concrétiser des nouveaux mouvements ou éléments en compétition.

Article 3 : Prise en charge financière des compétitions

Toutes les participations au nom du club d'appartenance seront prises en charge par celui-ci.

- Pour la gymnaste :
 - Engagement
 - Déplacement, transport de la gymnaste
 - Hébergement et restauration
- Pour l'entraîneur
 - Déplacement, transport
 - Hébergement et restauration

Les frais seront avancés par Meaux Gymnastique qui transmettra la facture.

Si l'évènement concerne plusieurs gymnastes de clubs différents les frais **pour l'entraîneur** seront divisés.

Article 4 : Stage

La gymnaste pourra être amenée à participer à des stages de perfectionnement en France ou à l'étranger organisés par le centre d'entraînement top 12 de Meaux.

Article 5 : Frais pédagogiques annuels

Le club d'appartenance ou les parents s'engagent à régler la cotisation annuelle représentant notamment les frais pédagogiques avant le 1^{er} septembre d'un montant de ____ € correspondant à la participation salariale.

Article 5 : Prise en charge financière

Si le club d'appartenance prend en charge des frais de scolarité, d'internat, ou autre. Une annexe jointe sera établie précisant la nature de la prise en charge et le montant.

Article 6 : Signature

La présente convention et le règlement intérieur seront signés et retournés avant le 1^{er} septembre pour la saison ____/____.

Président de Meaux Gymnastique

Président du club d'appartenance

Parents

Annexe 2 : Règlement intérieur du Centre d'entraînement Top 12



CENTRE D'ENTRAINEMENT TOP 12

REGLEMENT INTERIEUR



1. Tous les entraînements programmés sont obligatoires (emploi du temps normal durant l'année scolaire, stage pendant les congés scolaires).
2. Les gymnastes devront en début de saison organiser leur emploi du temps et leur calendrier de vacances en fonction des horaires et des dates des entraînements programmés.
3. Les périodes de repos sont réparties de la manière suivante :
 - 4 à 6 semaines l'été
 - Jusqu'à une semaine lors des périodes de petites vacances scolaires dans la mesure du possible et selon le calendrier compétitif.
4. Les gymnastes sont tenues d'arriver suffisamment à l'avance pour commencer l'entraînement à l'heure prévue. En cas de retard ou d'absence, les entraîneurs devront en être avertis par email ou éventuellement par téléphone.
5. En cas de blessure, la gymnaste devra obligatoirement consulter un médecin. Le médecin officiel du Centre d'entraînement top 12 et les entraîneurs référents lui aménageront un programme en concertation avec les acteurs du suivi médical.
6. Les groupes de travail sont composés par les entraîneurs selon les critères qui leur sont propres.
7. Les gymnastes s'engagent à suivre scrupuleusement et seulement les plans de travail mis au point par les entraîneurs (tant sur le plan technique, qualitatif, que compétitif). Tout entraînement supplémentaire au sein du club d'origine est légitime pour l'identité d'appartenance. Il se fera en concertation avec le responsable de la structure.
8. La participation aux différentes compétitions : U.N.S.S et F.F.G, pourra être exigée pour chaque gymnaste.
9. Suite à la création des nouveaux programmes, la catégorie individuelle dans laquelle concourra la gymnaste sera prioritaire et décidée par le Centre d'entraînement Top 12. La division dans laquelle la gymnaste concourra par équipe est à l'initiative du club d'origine mais sera au plus proche du niveau technique de la gymnaste pour lui permettre de respecter une planification et une évolution cohérente tout au long de l'année.
10. Le suivi en compétition individuelle sera effectué par les entraîneurs du Centre d'entraînement top 12 afin de placer les gymnastes dans des conditions optimales de réussite. Pour les compétitions par équipe, les entraîneurs du Centre d'entraînement top 12 peuvent être amenés à suivre les filles soit sur demande du club d'origine, soit quand le programme technique l'exige.
11. Lors des compétitions, ou stages nationaux, la gymnaste sera accompagnée par l'entraîneur du Centre d'entraînement top 12. Les frais de déplacements de la gymnaste et de son accompagnateur seront à la charge du club d'appartenance ou de ses parents. Si plusieurs gymnastes sont convoquées, les frais de l'accompagnateur seront divisés entre les différents clubs
12. Les gymnastes devront avoir le désir de travailler ensemble et de développer un esprit d'équipe indispensable à leur progression gymnique.

13. Dans le cadre du double projet, le(a) Principal(e) du Collège BEAUMARCHAIS, le(a) Proviseur(e) du Lycée Jean VILAR, le Conseil des professeurs et le responsable de la section se réservent le droit, dans l'intérêt des études de l'élève, de diminuer, voire de supprimer le volume horaire réservé à l'entraînement si les résultats scolaires l'exigent.
14. En ce qui concerne les options et les langues, l'administration du Collège et du Lycée se réservent le droit de les limiter. Certaines matières pourront être dispensées par le CNED ou le soir entre 19h30 et 20h30 à l'internat.
15. Les gymnastes sont assurées par la licence assurance Allianz pour toutes les activités sportives. Dans les autres domaines, les parents devront vérifier s'ils sont convenablement couverts.
16. Critères de maintien au Centre d'entraînement Top 12 :
 - Un niveau scolaire suffisant selon l'estimation du Conseil de classe.
 - Un niveau gymnique suffisant, donc une progression logique sur le plan technique et compétitif.
 - Un bon comportement d'ensemble, tant à l'intérieur des établissements scolaires, à l'internat, que lors des entraînements.

Le Directeur Technique du Centre d'entraînement
Top 12

P. ANDREANI

Le Président du Centre d'entraînement Top 12

P. HAMELLE

Mlle :, élève en classe de :, atteste
avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter pour la saison

SIGNATURE DE L'ENFANT

SIGNATURE DES PARENTS

SIGNATURE DU PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION
D'ORIGINE

ORGANISATION DE LA MUTUALISATION DES STRUCTURES GYMNiques MELDOISES

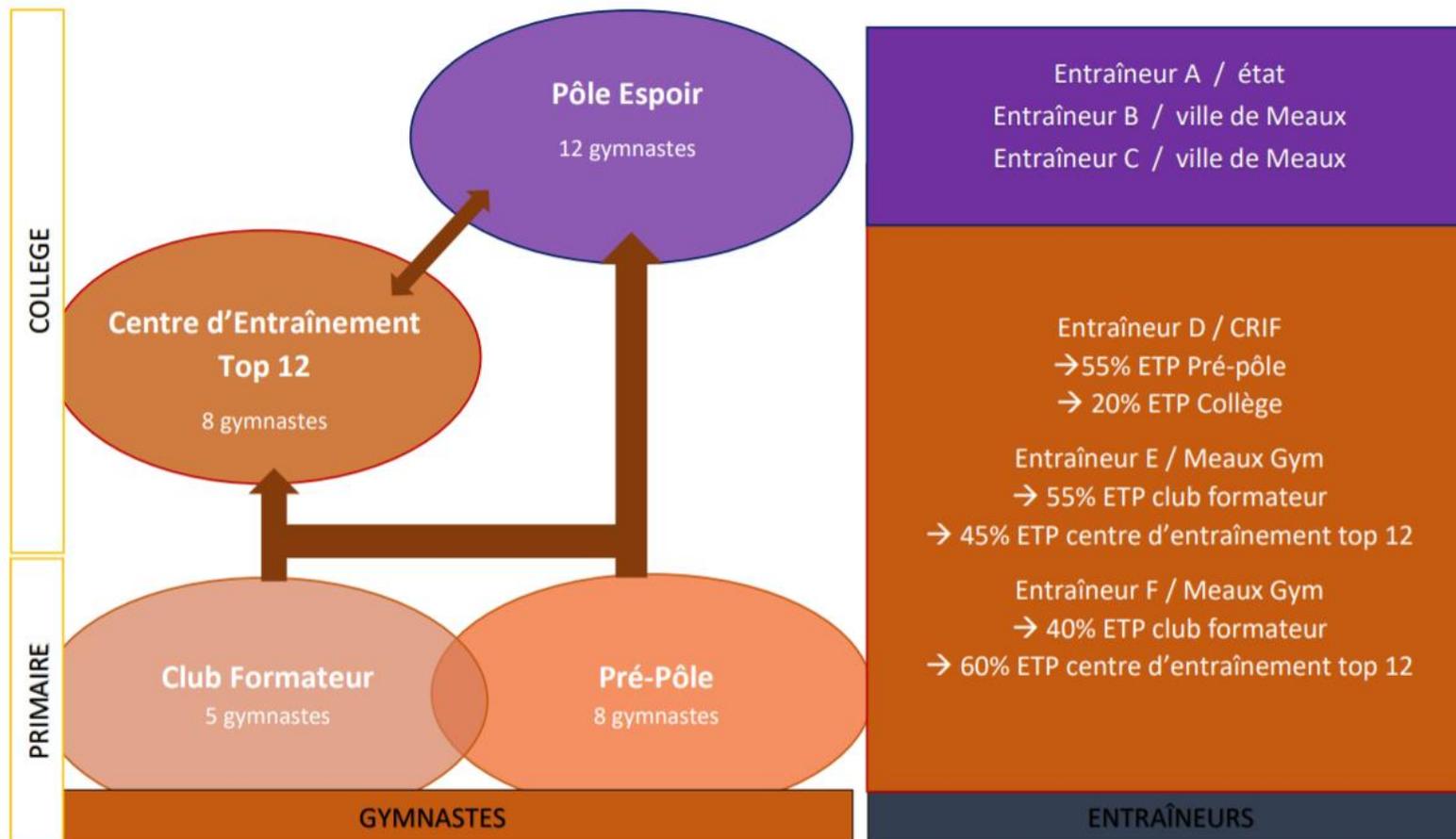
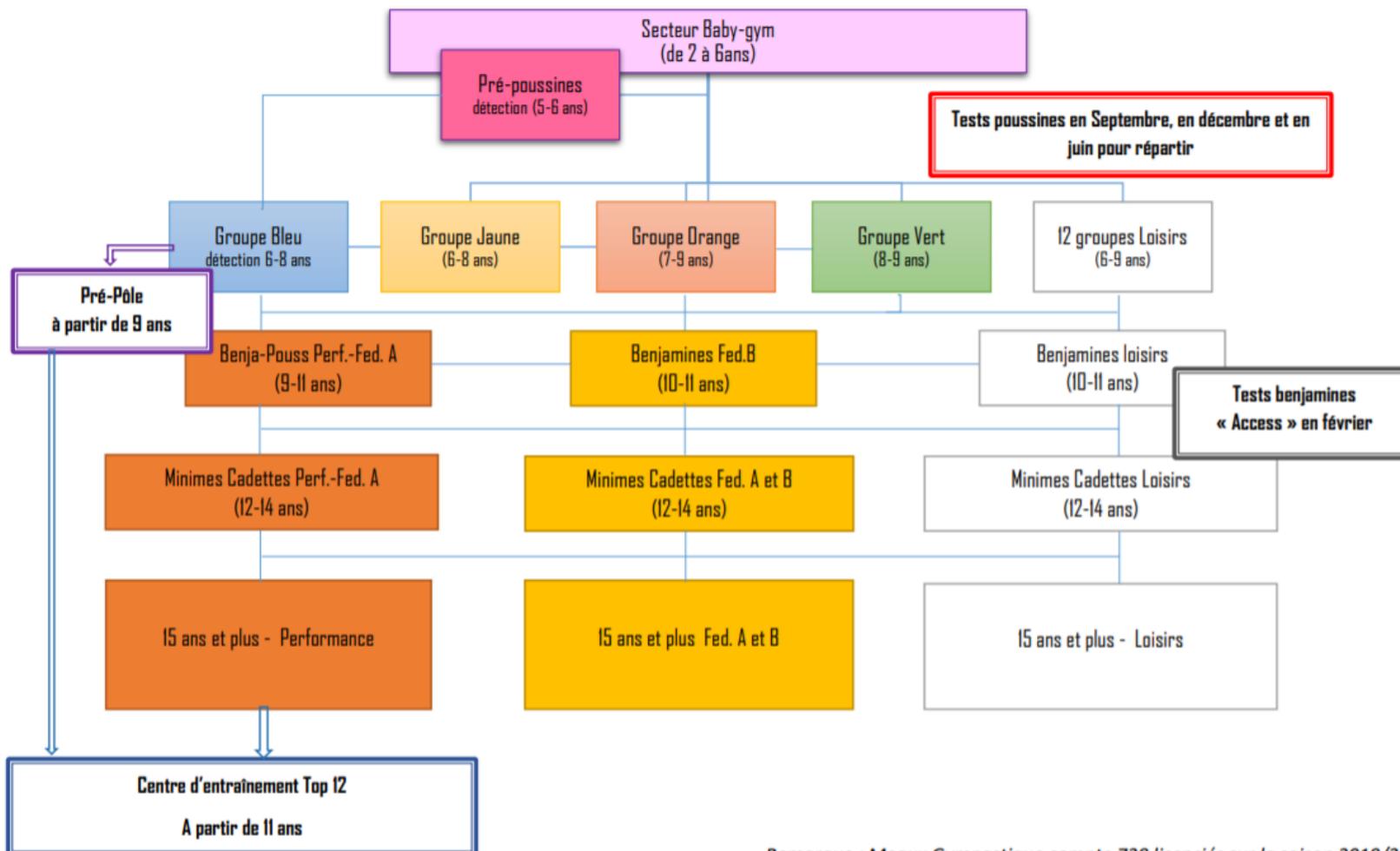


Schéma - Organisation club de Meaux Gymnastique



Remarque : Meaux Gymnastique compte 728 licenciés sur la saison 2019/2020